

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81.043

Objet

TARIFS 1981 du Camping  
Municipal de ROYAN

DATE DE CONVOCATION

27 Mars 1981

DATE D'AFFICHAGE

27 mars 1981

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 16

Nombre de votants 23

POUR 23

CONTRE

ABSTENTIONS

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

15. AVR 1981

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le trois avril à 21 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, M. FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD,  
BOUTET, BUJARD, PAPEAU, POUGET, TETARD, MAURELLET, BOULAN, BROTREAU,  
BERLAND, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFEIL par M. PELLETIER  
BOISARD par M. MAURELLET  
COLLE par M. LIS  
BOUCHET par M. BOUTET  
~~ABSTENTIONS~~ POUMAILLOUX par M. FABER  
CABAL par M. BOULAN  
GUICHAOUA par M. PAPEAU

Excusé : M. NAULIN

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Les tarifs du Camping Municipal pour la période du 1er  
juin 1980 au 31 mai 1981, ont été fixés par délibération du Conseil  
Municipal en date du 23 mai 1980.

La Commission des Finances réunie le 27 mars 1981, a  
proposé d'indexer ces tarifs en moyenne de 15 % pour la période du  
1er juin 1981 au 31 mai 1982.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le  
27 mars 1981,

DECIDE :

de fixer les tarifs du camping municipal de ROYAN pour 1981, comme  
suit : (T.T.C. par séjour de 24 heures)

Tarif à l'emplacement de midi à midi

.../...

A) Emplacement :

	PERIODE DU 1/6 DCM du 23/5/80 Pour mémoire Ancien tarif	AU 15/9/81 NOUVEAU TARIF	DU 16/9/81 au 31/5/82 DCM DU 23/5/80 Pour mémoire ancien tarif	NOUVEAU tarif
a) <u>pour 1,2,3, personnes - forfait</u> <i>(comprenant l'emplacement, le véhicule la redevance, la douche chaude en perma- nente, le bac à linge, le bac à vaisselle les taxes d'assainissement et ordures ménagères)</i>	24,00 F	28,00 F	21,60 F	25,00 F
b) <u>pour 4 personnes - forfait</u>	30,50 F	35,00 F	27,45 F	32,00 F
c) <u>pour 5 personnes - forfait</u>	37,00 F	43,00 F	33,30 F	38,00 F
d) <u>pour 6 personnes - forfait</u>	43,50 F	50,00 F	39,15 F	45,00 F
B) <u>Prestations annexes</u>				
a) <u>électricité</u>				
. Jusqu'à 3 ampères	5,50 F	6,50 F	5,50 F	6,50 F
. Au-dessus de 3 ampères	8,00 F	9,50 F	8,00 F	9,50 F
b) <u>animaux domestiques ou de compagnie</u>	2,20 F	2,50 F	2,20 F	2,50 F
c) <u>visiteurs</u>	6,00 F	7,00 F	6,00 F	7,00 F

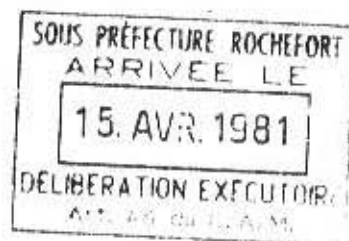
C) Garage mort

EST INTERDIT EN JUILLET ET AOUT  
Toutefois, et sur autorisation formelle  
du Maire, il pourra être exceptionnel-  
lement toléré, moyennant le paiement  
d'une redevance double de celle définie  
ci-dessus.

En dehors des mois de juillet et Aout

. Pour une caravane entrant dans l'emplacement	10,00 F	12,00 F
. Pour une caravane dépassant en lon- gueur l'emplacement	20,00 F	24,00 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM le s membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Pierre LIS.

